

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 27 MARS 2026

DELIBERATION N° D 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19H10, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 23 mars, sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Clémence DUNIÈRE

ETAIENT PRESENTS :

ALLOUI Magali	JACQUET Pierre	TRAVERSIER Corine
BÉNISTANT-CHABOT Fabienne	LEMONNIER Tanguy	VIALLE Audrey
BLANCHARD Mathieu	MARIGO Fabrice	VERVACKE Virginie
CHATELET Bruno	MARLHENS Valérie	
DUNIÈRE Clémence	MILAN François-Xavier	
DURET Laurent	PERDREAU Julie	
FAJA Ardiana	REVEL Jean-Francois	

ABSENTS EXCUSES :

Mme VERILHAC  
M. FICHTER

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Mme DUNIÈRE  
M. CHATELET

D 2026-08 – Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Beauvallon un effectif maximum de cinq Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'Adjoints au Maire.



2026/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions de Mme ALLOUI, Mme FAJA, M. DURET et M. MARIGO) :

- **APPROUVE** la création de cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **08 / 04 / 2026**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **13 / 04 / 2026**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bruno CHATELET

